



SERVICES PERISCOLAIRES

REGLEMENT INTERIEUR

Mairie de Brissac Loire Aubance
5 rue du Maréchal Foch – Brissac-Quincé
419320 BRISSAC LOIRE AUBANCE
Tél : 02.41.91.41.77
scolaire@brissacloireaubance.fr



Applicable à partir du 1^{er} septembre 2023



Les services périscolaires sont mis en place au sein de chaque école ou regroupement de la commune de Brissac Loire Aubance pour les enfants âgés entre 3 et 11 ans. Ces services concernent l'Accueil PériScolaire (APS) avant et après l'école et le service de restauration de la pause méridienne.

Ils sont assurés par le personnel communal et le personnel de notre partenaire, le Centre Socioculturel EnJeu. Ils sont placés sous la responsabilité du Maire.

*Le mercredi un **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)** est organisé par le Centre Socioculturel EnJeu, en partenariat avec la commune. Pour tout renseignement, contacter : Centre socioculturel EnJeu - 2 ter, rue Désiré Gayet - Brissac-Quincé - 49320 Brissac Loire Aubance. Tél. : 02.41.79.24.86. Mail : info@associationenjeu.fr*

Article 1 : Inscriptions périscolaires et réservations des activités

A réception du formulaire « inscription périscolaire », un code abonné vous est envoyé afin que vous puissiez créer **votre compte sur le Portail Famille**. Les identifiants (adresse mail communiquée et mot de passe personnel) servent pour toutes les connexions sur le Portail, et ce pendant toute la scolarité de l'enfant.

Ce portail famille sécurisé et respectant la réglementation sur les données personnelles (RGPD) permet

- ✳ un accès au dossier « MON ESPACE FAMILLE » (coordonnées, informations familiales et bancaires...) que vous vous engagez à mettre à jour,
- ✳ un accès au planning des activités (Accueil PériScolaire et Restaurant scolaire), que vous vous engagez à mettre à jour (réservations et annulations)
- ✳ un accès aux différentes informations téléchargeables (factures, règlement intérieur, tarifs, coordonnées utiles...),
- ✳ de communiquer avec le service Education grâce à l'onglet contact

Vous y déposez aussi les documents tels que l'attestation de quotient familial, l'autorisation de prélèvement, la copie du carnet de vaccination dans le menu « MON ESPACE FAMILLE – DOCUMENTS A TRANSMETTRE ». Toute modification d'information fait l'objet d'une acceptation par mail du service.

La garde alternée : Dans le cas de parents séparés, le service scolaire peut mettre en place « la garde alternée » sur le portail famille. Cela permet à chaque parent d'avoir ses propres codes d'accès et d'être facturé en fonction du planning défini en début d'année. Il ne pourra pas être modifié en cours d'année sauf cas particulier (jugement en cours d'année). Un planning signé par les 2 parents ou la photocopie de la décision juridique de la garde de l'enfant devra être transmis au service scolaire.

Afin d'organiser au mieux l'accueil de vos enfants et leurs repas, **les activités doivent être réservées**. Avant chaque rentrée scolaire, vous devez compléter le planning en fonction de votre organisation familiale (MON ESPACE FAMILLE – RESERVER LES ACTIVITES). La date d'ouverture des réservations est communiquée chaque année au mois de juin.

Au cours de l'année, vous pouvez modifier le planning de votre enfant (réservations et annulations) uniquement sur le portail famille :

- Il n'y a pas de délai pour l'accueil périscolaire du matin et du soir.
- Pour la restauration scolaire au plus tard 2 jours ouvrés avant et avant 12h. Passé ce délai, aucune modification ne sera prise en compte et tout repas sera dû. Aucune modification ne sera prise en compte par téléphone ou sur tout autre support.

Cas particulier : la maladie d'un enfant dont le repas est réservé. **Sur présentation d'un certificat médical, les repas du 1^{er} et du 2^{ème} jour d'absence ne seront pas facturés. Vous devrez annuler les jours suivants sur le portail famille.** Le justificatif doit être transmis au **service scolaire** par mail : scolaire@brissacloireaubance.fr.

Le **service scolaire** est à votre disposition pour répondre à toutes demandes ou vous accompagner dans vos démarches d'inscriptions, de réservations/annulations, modifications... :

Contact : 02.41.91.41.78
scolaire@brissacloireaubance.fr

Article 2 : Organisation des différents services périscolaires

Horaires de fonctionnement	Contact de l'accueil périscolaire	Accueil périscolaire	Restaurant scolaire
Ecole maternelle Les Jardins Brissac-Quincé	06.49.99.24.19	7h15 – 8h35 / 16h30 – 18h45	12h – 13h35
Ecole élémentaire Les Jardins Brissac-Quincé	06.49.99.24.19	7h15 – 8h35 / 16h30 – 18h45	12h15 – 13h50
Ecole Calixte Baudin Chemellier	06.47.74.99.26	7h15 – 8h30 / 16h15 – 18h45	12h10 – 13h35
Ecole Jan Rolland Coutures	07.89.35.58.48	7h15 – 8h40 / 16h20 – 18h45	12h10 – 13h30
Ecole Les Alleuds	02.41.45.55.01	7h15 – 8h35 / 16h30 – 18h45	12h – 13h35
Ecole La Source Luigné <i>(les enfants sont accueillis à l'APS de Saulgé à 16h30)</i>	02.41.66.03.81	7h15 – 8h30 / 16h20 – 18h45	11h55 – 13h25
Ecole La Capucine Saulgé-L'Hôpital	02.41.66.03.81	7h15 – 8h20 / 16h30 – 18h45	12h – 13h50
Ecole François Guilbault Saint Saturnin sur Loire	02.41.68.19.53	7h15 – 8h35 / 16h30 – 18h45	12h15 – 13h50
Ecole Simone Veil Saint Rémy la Varenne	02.41.80.57.71	7h15 – 8h50 / 16h30 – 18h45	12h30 – 13h50
Ecole Emile Joulain Vauchrétien	02.41.91.26.46	7h15 – 8h20 / 16h30 – 18h45	12h00 – 13h50

Les portes de l'école ouvrent 10 min avant le début de la classe. Pendant ces 10 min, les enfants sont pris en charge par les enseignants le matin et en début d'après-midi.

L'Accueil PériScolaire (APS) du matin et du soir

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les élèves scolarisés dans les écoles de Brissac Loire Aubance, à partir de **7h15**, et après l'école jusqu'à **18h45**, sur chaque site.

Le matin

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la salle de l'accueil périscolaire où ils sont accueillis par les animateurs aux heures d'ouverture, jusqu'à la prise en charge par les enseignants. Les parents ont la responsabilité de s'assurer de la bonne intégration de leur enfant dans la salle d'accueil et de son « pointage informatique ». Les enfants non accompagnés à l'accueil périscolaire, demeurent sous la responsabilité de leurs parents, avant d'entrer dans les locaux. Les enfants qui empruntent le transport scolaire, sont quant à eux, accueillis à la descente du bus par un agent communal, puis conduits dans la salle de l'APS jusqu'à l'heure de leur prise en charge par les enseignants.

Le soir

Le soir, l'équipe d'animation prend en charge les enfants dans l'école, auprès des enseignants, pour les conduire dans les locaux des APS. Les enfants qui utilisent le transport scolaire sont accueillis à l'APS à la sortie des classes, puis conduits au bus par un agent communal.

Il revient aux familles de fournir un goûter. Ce temps est encadré par l'équipe d'animation dans chaque accueil périscolaire.

Un enfant quitte l'accueil périscolaire avec un parent ou une tierce personne **désignée sur le portail famille** en début d'année scolaire, ou en cours d'année s'il y avait un changement.

Un enfant ayant l'autorisation de quitter seul l'accueil périscolaire est sous la responsabilité de ses parents une fois sorti de l'enceinte périscolaire.

La pause méridienne

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les élèves des écoles de Brissac Loire Aubance. Les parents n'ont pas accès au restaurant scolaire sans y être invités par une personne habilitée.

Les menus sont consultables sur le site Brissacloireaubance.fr (VIE PRATIQUE – SCOLAIRE/PERISCOLAIRE - RESTAURANT SCOLAIRE).

Chaque jour un menu unique est proposé aux enfants, cependant vous avez la possibilité de préciser s'il doit être sans viande ou sans porc. Ce choix s'effectue à partir de la fiche enfant sur le portail famille, en début d'année scolaire et ne pourra être modifié en cours d'année sauf cas particulier signalé. Sans cette information, le menu unique sera servi à votre enfant.

Conformément à la loi EGalim, toute restauration scolaire doit proposer au moins un menu végétarien par semaine depuis le 1er novembre 2019. C'est-à-dire un menu à base de protéines végétales pouvant également comporter des œufs ou des produits laitiers.

La sécurité des enfants atteints de troubles de santé est prise en compte dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), engagé par la famille auprès du médecin scolaire.

Le service périscolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un PAI le prévoit.

Article 3 : Tarification des services périscolaires

La tarification de la restauration scolaire et des APS est calculée à partir :

- D'un taux à l'effort prenant en compte le quotient familial.
- Des prix planchers (pour les QF < 600) et plafonds (pour les QF > 2396)

Le taux à l'effort ainsi que les prix planchers et plafonds sont définis annuellement par le conseil municipal pour l'année scolaire (cf annexe)

A chaque rentrée scolaire vous devez fournir votre attestation de quotient familial en la déposant sur le portail famille (MON ESPACE FAMILLE – DOCUMENTS A TRANSMETTRE). Elle doit être datée de moins de 3 mois avant la rentrée (juin, juillet ou août). Un simulateur est disponible sur le portail famille (INFOS PRATIQUES).

Une modification de Quotient Familial (changement professionnel ou familial) sera prise en compte dans un délai de 2 mois maximum suivant la réception de la nouvelle attestation datant de moins de 3 mois.

Aucune régularisation rétroactive ne sera faite.

Pour les élèves hors commune, il sera appliqué un taux supplémentaire de 30% sur tous les tarifs applicables.

[Accueil périscolaire](#)

La présence aux APS est facturée par ¼ h. Tout ¼ h commencé est dû. La présence aux APS pour les enfants qui empruntent le transport scolaire est prise en charge par la collectivité pour les temps passés le matin après l'arrivée en bus et le soir avant la montée dans le bus.

[Restaurant scolaire](#)

Pour les enfants ayant une exclusion alimentaire totale et bénéficiant d'un PAI, il est instauré un tarif spécifique dès lors que la famille fournit un panier repas. Ce tarif est le même pour les enfants hors commune.

Les repas seront systématiquement déduits lors des sorties scolaires.

Les repas réservés seront facturés pour les enfants quittant l'école en cours de matinée.

Pour les enfants domiciliés sur la commune et relevant d'une orientation vers une classe ULIS, la commune prend en charge la différence entre le tarif du repas pratiqué à Brissac Loire Aubance et celui appliqué dans la commune d'accueil. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du service scolaire.

[Informations CAF](#)

La **CAF du Maine et Loire** participe financièrement au fonctionnement de l'accueil périscolaire. La commune de Brissac Loire Aubance adhère au **service CDAP** (Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires) pour la consultation des Quotient Familiaux, le cas échéant.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous le précisant par écrit. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier. Les familles

ont l'obligation d'informer le pôle éducation et les services de la CAF de tout changement de leur situation (pour l'actualisation du QF).

Article 4 : Paiement des prestations

La facturation est réalisée à terme échu. La facture (1) du mois écoulé sera mise en ligne sur le Portail Famille. Elle vous permet de vérifier le nombre d'éléments facturés. Le règlement devra intervenir au plus tard à la date indiquée sur l'avis des sommes à payer que vous recevrez ensuite, de la Trésorerie de Trélazé. Il précise les délais et modalités de paiement.

Commune de Brissac Loire Aubance
à RUE DU MARECHAL FOCH - BRISSAC
LOIRE
49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE
FRANCE
Site: 2006464820014

FACTURATION PERISCOLAIRE
N° : 2020-05478 du 12/10/2020
Prélèvement le 26/10/2020
Code collecteur PA5VFP 02558
N° collecteur PAYEUR

Vous pouvez payer cette dette en vous connectant sur :
<https://www.tipi.budget.gouv.fr>

M :
BRISSAC-QUINCE
49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE

Période du 01/09/2020 au 30/09/2020 - Régularisation du 01/06/2020 au 31/07/2020	Désignation	P.I.L.	Qté	Total
	Restauration scolaire BD - Périodique Brissac-Quincé () dit - voir mail en pièce jointe (C.C.S.U. N°2)	4.40	9	39.60 €
	Restauration scolaire BD - Périodique Brissac-Quincé () dit - voir mail en pièce jointe (C.C.S.U. N°2)	4.40	9	39.60 €
Total :				79.20 €

Consultez sur Internet à <https://portal.berger-levrault.fr/75994/accueil> avec le code émission :

Modalités de règlements
Modalités de règlement : Toute somme due est effectuée hebdomadairement sur l'IBAN du titulaire de la carte bancaire ou sur le compte bancaire de la commune de Brissac Loire Aubance. Toute somme due est effectuée hebdomadairement sur le compte bancaire de la commune de Brissac Loire Aubance. Toute somme due est effectuée hebdomadairement sur le compte bancaire de la commune de Brissac Loire Aubance.

Recours
En cas de non paiement de la facture, la commune de Brissac Loire Aubance se réserve le droit de recourir à la procédure de recouvrement par voie judiciaire. Toute somme due est effectuée hebdomadairement sur le compte bancaire de la commune de Brissac Loire Aubance.

Page 1 de 1

Couper à joindre à votre règlement

N°	Période du 01/09/2020 au 30/09/2020 - Régularisation du 01/06/2020 au 31/07/2020	Prélèvement le 26/10/2020
CPMA		
BCF1		
Commune de Brissac Loire Aubance		

Total facture : 79.20 €

MAIRIE DE BRISSAC LOIRE AUBANCE
BRISSAC-QUINCE
3 RUE DU MARECHAL FOCH
49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE
Téléphone : 0241977400
Horaires d'ouverture : Du au 09h30 - 16h30 du au midi

AVIS DES SOMMES A PAYER
Centre des Finances Publiques
TRÉSORERIE COURONNE ANGEAIS
165 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE
49600 TRELAZE
M, O, U, M, M, E : X, Y, Z

Centre des Finances Publiques
TRÉSORERIE COURONNE ANGEAIS
165 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE
49600 TRELAZE

Mesdames, Messieurs,
En application des articles L. 1362 A du livre des procédures fiscales et L. 1611 D du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rends exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Régularisation à approuver
Régularisation de la facture n° 2021-04-01
Date d'émission du titre de recette : 2021-08-26

Adresse de paiement par Internet : www.tipi.budget.gouv.fr
Identifiant collecteur : 02558
Référence : 2021 - 3016 - 1

Objet	Pré. Unité	Qté. 1	Qté. 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
0705/014 - Restauration scolaire SE RE - 2021-04-01	2,35		Spot	14,12	0,00	14,12

A compter du présent avis, vous disposez d'un délai de trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées au verso.

Montant HT : 14,12
Montant TVA : 0,00
Montant TTC : 14,12

Centre d'encaissement :
CENTRE D'ENCAISSEMENT
33008 HENNES CEDEX 9
Emetteur :
CIS
RUM : TIPSEPA49032140000003616000012 T
N° Régime : 49032
Ligne régime : 40002140014
80032000159 0910000036160000104000000006 1410

Pour les familles qui ont fait le choix du prélèvement, il sera réalisé automatiquement par la Trésorerie.

Le règlement peut se faire :

- Par chèque (à l'ordre du Trésor Public), à adresser impérativement à la Trésorerie – 17 avenue de la République – BP 46 – 49801 TRELAZE Cedex
- Par prélèvement automatique (choix définitif pour l'année en cours). Pour cela, vous devez compléter une demande de prélèvement (document téléchargeable sur le site internet de Brissac Loire Aubance) et joindre un RIB.
- Par Carte Bancaire via Internet en accédant au lien : www.tipi.budget.gouv.fr
- En espèces (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire, muni de l'avis des sommes à payer, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.
- Par chèque CESU papier, uniquement pour le paiement des APS des enfants de moins de six ans (à adresser directement à la trésorerie)

Un suivi des impayés est effectué tout au long de l'année scolaire. Le pôle Education reste à votre écoute et pourra prendre contact avec vous pour étudier votre situation. En cas de difficultés, vous pouvez aussi vous rapprocher du C.C.A.S (Centre Communal d'Action Sociale de Brissac Loire Aubance).

Le Centre Communal d'Action Sociale est à votre disposition pour répondre à toutes demandes ou vous accompagner si vous rencontrez des difficultés :

Contact : 02.41.91.74.08
ccas@brissacloireaubance.fr

Article 5 : Règles de savoir-vivre en collectivité

Le respect mutuel des personnes, des biens et des lieux est la règle.

Dans un souci de co-éducation, il appartient à tous de sensibiliser nos enfants au respect : des adultes et des enfants, du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Merci aux parents de respecter les horaires de fermeture des APS.

En cas de manquements ou de perturbations avérés et/ou répétés, le directeur du site, en responsabilité sur l'ensemble des temps périscolaires mettra en place les mesures suivantes :

- Un avertissement à l'enfant (avec information aux parents),
- Un avertissement à l'enfant et rencontre avec la famille à laquelle peuvent assister (en fonction de la gravité et de la situation) l'élu délégué en charge des affaires scolaires, le directeur du site, un animateur périscolaire, le directeur de l'école, l'enseignant de l'enfant.
- Une exclusion temporaire ou définitive pour un cas grave ou une récidive.

Vêtements et objets de valeur

Il est conseillé aux parents d'habiller les enfants en tenant compte des activités proposées. Il est recommandé de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements. Bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés au sein des APS.

Les jeux et jouets sont interdits en dehors d'une activité organisée.

L'équipe d'encadrement ne pourra pas être tenue responsable en cas de vol, de perte, d'échange ou dégradation des objets cités ci-dessus.

L'inscription des enfants aux services périscolaires par les familles vaut adhésion au présent règlement.

Approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2022